

Thème : Maîtrise de la communication non verbale : apprendre à décrypter les gestes pour améliorer mes relations avec mes clients, magistrats et confrères

Date : Lundi 24 août 2026 de 9h à 16h30

Lieu : Poitiers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Augmenter vos capacités à évaluer la crédibilité des informations reçues, valider vos convictions et convaincre*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **INTRODUCTION À LA GESTUELLE**
 1. Tout ce que représente LA COMMUNICATION NON VERBALE
 2. Déclencher le processus d'observation
- **LES RÈGLES ET LA MÉTHODE I.P.G**
- **LES BASES**
 1. Positionnement des épaules et leurs significations
 2. Axes de tête et leurs significations
 3. Mouvement des sourcils
 4. Clignements de paupières

Moyen pédagogique : Exposés et analyses directes sur chaque mises en situation

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Isabelle POINSON, experte en communication non verbale. Certifiée de l'Institut Paul EKMAN International

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.